

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 18 septembre 2017

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	12 septembre 2017
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.

Etaient présents : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, Mme MAUGAN Laëtitia, RICHARD David, M. LOINSARD Loïc, M. GARNIER Jérôme et Mme ROSSIGNOL Béatrice

Absent excusé : M. LEMARIÉ Jean-Pierre

Absent : M. COUSIN Cyril

Secrétaire de séance : M. BEUCHER Clément

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes

➤ **Résultats du 1^{er} appel d'offre**

M. Christel GÉGU, 1^{er} Adjoint, explique que le 1^{er} appel d'offres lancé le 20 juin dernier a été infructueux pour 9 lots sur 10. Sur les 64 entreprises ayant consulté le dossier seules 10 ont remis une offre, certains lots n'étaient pas pourvus. A l'analyse des offres le 18 juillet dernier, une grande disparité a été constatée entre le montant des offres et l'estimation de l'architecte.

➤ **Lot 9 : équipement cuisine**

Le marché a été attribué à l'entreprise F.C.P.L. de Changé (Mayenne) pour un montant de 7 024.33 € HT soit 8 429.20 € TTC.

➤ **Second appel d'offre**

L'avis d'appel public à concurrence a été lancé le 5 septembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation ACAT / Laval et publié le jeudi 7 septembre dans le Ouest France 53 et 35. La remise des offres est prévue le vendredi 29 septembre à 12 h et l'ouverture des plis le même jour à 14 h. Les critères de jugement des offres sont identiques au 1^{er} appel d'offre : le prix : pondération 1 = 40% et la valeur technique : pondération 2 = 60%.

➤ **Subvention photovoltaïque**

La Commune a déposé auprès du GAL Sud Mayenne une demande de subvention Cap aux Energies Renouvelables pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

Le coût prévisionnel des travaux énergétiques, base de la demande de subvention, s'élèvent à 64 430 € HT, une subvention de 20% pourrait être attendue.

Résiliation du bail du logement communal situé 17, rue du Cormier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND NOTE de la résiliation du contrat de location au 12 novembre 2017.
DIT qu'en l'absence de preneur à cette date, le locataire actuel est tenu au paiement des loyers jusqu'au 12 novembre 2017.
PRÉCISE qu'un état des lieux de sortie sera établi avec le locataire et le dépôt de garantie restitué en fonction de l'état du logement.
DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou Mrs les Adjointes pour choisir un nouveau locataire, établir le bail et l'état des lieux d'entrée.

Logement situé 8 C, rue de l'Atlantique : remplacement de la chaudière à gaz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
RETIENT la proposition de la SARL DEP (Montjean) de remplacer la chaudière murale à gaz dans le logement communal situé 8 C rue de l'Atlantique pour un montant de 2 762.80 € TTC.

Cantine municipale 2017-2018 : temps de travail de l'ASEM : convention OGEC

Mme le Maire explique que l'OGEC a établi le contrat de travail de la nouvelle ASEM qui intervient 15 h à l'école et 5 h à la cantine le midi. S'agissant d'un contrat aidé, le salaire de l'ASEM sera pris en charge par Pôle Emploi (55%) et les 45% restant par l'école et les municipalités au prorata du temps de travail. Une convention sera signée entre l'OGEC et les Communes du RPI pour fixer les modalités de versement de leur participation financière (remboursement du temps cantine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer avec l'OGEC la convention.

Garderie périscolaire 2017-2018

➤ Bilan 2016-2017

Un solde de 57.36 € sera reversé à l'OGEC par la Commune de St-Poix.

➤ Nouvelle convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Faisant suite à des modifications intervenues dans la gestion du service de garderie (départs de personnel).

AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer avec l'OGEC la convention qui fixe les modalités de répartition entre les collectivités de Saint-Poix et Laubrières du coût de la garderie périscolaire,

Transport du midi 2017-2018 : coût du transport

Mme le Maire informe que le coût du transport par jour de cantine est passé de 89.50 € TTC à 90 € TTC. Elle rappelle que le tarif de ce service assuré par les établissements LE PAPE (Le Pertre) est valable un an du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jaurès de Cossé-le-Vivien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de verser à la Commune de Cossé-le-Vivien, au titre de l'année scolaire 2016-2017, la somme de 1 593.48 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement de deux élèves de Saint-Poix scolarisés à l'école publique.

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

Mme le Maire explique qu'en raison du changement de trésorier au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de reprendre une délibération pour déterminer le taux de l'indemnité qui sera attribuée au nouveau receveur. Après avoir interrogé les maires des communes voisines, Mme le Maire soumet cette question au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal (taux : 0%).

Location de la salle des fêtes : remboursement des arrhes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à titre exceptionnel, de rembourser au locataire les arrhes versées lors de la réservation de la salle des fêtes.

Assainissement collectif : rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public

Mme le Maire rappelle l'obligation faite aux communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport destiné à l'information des usagers, informe sur les données techniques et financières de la station d'épuration et les travaux réalisés en matière d'assainissement au cours de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,
APPROUVE le rapport annuel du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des 3 syndicats de bassin de l'Oudon et statuts

Etant donné que la commune de Saint-Poix est membre du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.)
- SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Commerce multiservices

➤ Reprise

Le commerce est repris par M. Fabien PINEAU de Cossé-le-Vivien. Sa réouverture est prévue le 1^{er} novembre 2017. M. PINEAU et sa famille occuperont le logement à l'étage.

➤ Location du garage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de louer le garage de 130 m² situé 1 place Flandres Dunkerque, adossé au commerce multiservices « Le Paternais » à M. Fabien PINEAU, exploitant dudit commerce pour le stationnement de ses véhicules personnels.

FIXE le montant du loyer annuel à 200 euros pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

DIT que le loyer est payable, à terme échu, en une seule fois le 1^{er} novembre de chaque année
DIT que le loyer est révisable le 1^{er} novembre de chaque année et indexé sur l'indice de révision des loyers.

AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer le contrat de location.

AMAC : Association Mouillotins Animation Cuillé

➤ Organisation du festival

L'AMAC a besoin de 9 hectares :

- 1 hectare pour le site : les deux terrains de football de la Commune

- 8 hectares pour le camping et le stationnement (3 parkings) sur les terres situées autour du terrain de foot entre la route de Méral et la route de Monjean exploitées par 4 agriculteurs.

Une convention sera passée entre l'AMAC et les agriculteurs prévoyant une indemnisation pour la mise à disposition des terrains et l'engagement de l'AMAC de remise en état en cas de détérioration.

Une convention devra également être signée entre l'AMAC et la Commune de St-Poix pour prévoir les engagements de chacune des parties sur une période de 3 ans :

- la Mairie : désignation d'un élu référent (M. Clément BEUCHER assisté de Mme Béatrice ROSSIGNOL, établissement des arrêtés, occupation de la salle des fêtes)

- l'AMAC : remise en état du terrain de foot et des annexes en cas de détérioration

➤ Location de logements et bâtiments

L'AMAC recherche des logements pour loger ses deux stagiaires recrutés en service civique à compter du 1^{er} décembre 2017 ainsi que des bureaux et des hangars de stockage de matériel.

Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

➤ Voirie

La commission se réunira le 28 septembre prochain.

➤ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon : Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018 (assainissement collectif, eau potable, eaux pluviales, G.E.M.A.P.I.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018.

➤ Comptes rendus des conseils communautaires des 10 juillet et 11 septembre

Mme le Maire rappelle à chaque élu qu'il est destinataire du compte rendu de chaque séance.

Budget Commune : décision modificative n° 2017-2 : écritures d'ordre relatives au transfert des études « plans bocagers »

Mme le Maire explique que dans le cadre du dossier d'élaboration de la carte communale, le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a financé les prestations d'inventaire du bocage et d'élaboration du dossier réglementaire à charge pour la Commune de lui rembourser les frais d'études engagés, déduction faite des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Les écritures seront inscrites dans la décision modificative n° 2017 - 2.

Budget Commune : décision modificative n°2017-3, effacement de dettes

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'information transmise par la Trésorerie de CRAON le 12 septembre 2017 faisant état de la recevabilité d'un dossier déposé auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France pour un montant de 1 413.70 € correspondant à des dettes de cantine sur l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'effacement des dettes de cantine s'élevant à 1 413.70 €.

DIT que cette somme est imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

DÉCIDE, en raison de l'insuffisance des crédits, de prendre une décision modificative.

Budget Assainissement : décision modificative n°2017-3, effacement de dettes

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'information transmise par la Trésorerie de CRAON le 12 septembre 2017 faisant état de la recevabilité d'un dossier déposé auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France pour un montant de 133.30 € au titre de la redevance assainissement 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'effacement des dettes d'assainissement s'élevant à 133.30 €.

DIT que cette somme est imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

DÉCIDE, en raison de l'insuffisance des crédits, de prendre une décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

Extension du champ d'application de la régie de recettes existante

L'arrêté portant extension du champ d'application de la régie de recettes aux créances diverses inférieures à 15 € (14.99 €) devra comprendre également les factures liées à la redevance assainissement.

Synthèse d'activité du SDIS de la Mayenne

Ce document est disponible en mairie.

Campagne de communication « sans pesticide naturellement »

Le Conseil Départemental et Phyt'eau propre 53 mettent gratuitement à la disposition des collectivités des affiches et une exposition. Des panneaux techniques peuvent également être achetés.

Signature électronique des bordereaux

La mise en place du parapheur électronique intervient dans le cadre du développement de la dématérialisation et la suppression des bordereaux papier transmis à la trésorerie. Mme le Maire et le 1^{er} Adjoint seront habilités à signer électroniquement.

Repas des Aînés 2017

M. PINEAU sera sollicité pour réaliser le repas des Aînés qui aura lieu un peu plus tard cette année. En raison d'un effectif de plus en plus réduit, les élus s'interrogent sur la pérennité de cette rencontre annuelle. Une « alliance » avec la commune de Laubrières pourrait être envisagée.

Divers :

Les propriétaires des terrains concernés par le futur projet communal de lotissement ont déposé deux demandes de certificat d'urbanisme. Ils envisagent de créer un lotissement privé de 4 parcelles avec accès rue de Normandie et de construire une maison d'habitation sur une parcelle donnant accès sur la rue du Maine.